



Parti socialiste des
Montagnes neuchâtelaises
psmne.ch

18.105 pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Intervention de Annie Clerc-Birambeau au nom de la commission «Éducation»

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 23 février 2021, le Grand Conseil de l'ancienne législature a voté le renvoi du rapport en commission «Éducation» afin d'étudier d'autres pistes de réflexion.

La commission de l'ancienne législature s'est réunie le 5 mai 2021 et a entendu en visioconférence une délégation genevoise expliquant sa politique de soutien et de lutte contre le décrochage scolaire par la mise en place d'un accompagnement obligatoire des jeunes jusqu'à l'âge de 18ans.

La commission «Éducation» actuelle passablement renouvelée (10 député·e·s sur 13) s'est réunie à 3 reprises pour reprendre le dossier, le 3 décembre 2021, le 11 janvier 2022 et le 21 mars 2021 en présence de la cheffe du département de la formation, de la digitalisation et des sports, du chef de service de l'école obligatoire, de la cheffe de service des formations post-obligatoires et du chef d'office de l'insertion des jeunes.

Lors de la première séance, la commission a été informée de toutes les mesures de soutien ordinaires ou spécifiques, transitoires ou d'accompagnement individuel favorisant l'insertion professionnelle des jeunes. Elles ont été commentées par M. Panza, chef de l'OFIJ, et M. Flury, directeur du pôle préapprentissage et transition du futur CPNe.

Ils ont répondu aux questions posées quant au suivi des jeunes sans solution à la fin de l'école obligatoire, ou du préapprentissage ou bien encore en cours d'apprentissage. Ces mesures concernent tous les jeunes de 15 à 35 ans.

Lors de la deuxième séance, les commissaires ont examiné les propositions d'amendements à la loi sur l'intégration des jeunes à la formation professionnelle LIFP déposés par le groupe socialiste le 15 mars 2021 ainsi que les propositions d'amendement au projet de loi du groupe socialiste déposés par le Conseil d'État.

Le Conseil d'État entre en matière sur l'article 2 et propose à l'article 5 une autre formulation permettant de mieux délimiter le périmètre en instaurant un liant de passage entre l'école obligatoire et le post-obligatoire.

Le projet de loi amendé a été présenté comme une alternative au décret voire un compromis car le Conseil d'État s'est engagé à accompagner l'ensemble des jeunes, ceux en grandes difficultés mais aussi ceux qui veulent se former et ne trouvent pas de solution. Tous les jeunes du canton peuvent bénéficier d'un soutien de l'État pour trouver un projet professionnel adéquat et réaliste.

Lors de la 3^{ème} séance, les députés ont fait part du positionnement de leur groupe par rapport au décret et/ou aux amendements à la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle.

Il a été répondu aux questions sur le décrochage, sur le nombre de dossiers, sur le nombre de jeunes sans solution et sur les nouveaux projets ou mesures à mettre sur pied.

Après examens des amendements sur lesquels je reviendrai après, la commission par 10 oui et 3 non a privilégié la proposition d'un projet de loi et renoncer au décret 18.105 du groupe PopVertSol du 23 janvier 2018.

Par 12 voix contre 1 la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi amendé.

Examen des amendements

La commission accepte l'amendement socialiste à l'article 2 sans modification

À l'article 5 introduction de la lettre a. *Détection et accompagnement individuel auprès des élèves du cycle 3 pour favoriser une insertion directe à la sortie de la scolarité obligatoire.*

La commission a validé la proposition de reformulation du Conseil d'État permettant ainsi de mieux travailler en amont et de détecter dès le cycle 3 de l'école obligatoire les élèves qui pourraient avoir des difficultés d'insertion professionnelle. Les interventions visent une meilleure transition vers le post obligatoire et est donc en lien avec la formation professionnelle certifiante et donc la loi sur l'intégration des jeunes en formation professionnelle. Un projet pilote existe déjà.

Article 5 j nouveau Suivi et monitoring des prestations offertes

Cet amendement vise un bilan des prestations délivrées. Ces éléments quantitatifs et qualitatifs devront alimenter la réflexion et l'établissement de bonnes pratiques

et de nouvelles mesures en vue d'une prise en charge la plus fructueuse possible en dépit des difficultés parfois importantes que rencontrent certains bénéficiaires de l'OFIJ.

La rapporteuse,
Annie Clerc-Birambeau